

Indemnités des agents de prévention et personnes compétentes en radioprotection

*Vu le Code de l'éducation,
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 17 décembre 2020, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'attribution d'une indemnité « hygiène et sécurité » en application du document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25
Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 17 décembre 2020,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

